



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 8 juin 2017

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRETE N° 1264/SG/DCL
modifiant l'arrêté n° 1245/SG/DCL du 2 JUIN 2017
Enregistré le 8 juin 2017

instituant, à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017,
une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE
DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU l'arrêté n° 1245/SG/DCL du 2 juin 2017 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

VU l'ordonnance modificative n° 2017/74 en date du 7 juin 2017 de la première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion ;

VU la nécessité de pourvoir au remplacement de Maître Bertrand MACE et de Maître Camille BOREL, désignés respectivement dans la commune de Saint-Denis et de Saint-Joseph en qualité de membre lors du second tour de scrutin des élections législatives ;

SUR proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat à La Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1245/SG/DCL du 2 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Denis

Maître Haroun PATEL, notaire
est désigné en remplacement de Maître Bertrand MACE
pour le 18 juin dans la commune de Saint-Denis

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Joseph

Maître Pierre SAHUC, notaire
est désigné en remplacement de Maître Camille BOREL
pour le 18 juin dans la commune de Saint-Joseph

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat à La Réunion

Maurice BARATE